

mc2i

HUMAN FIRST
DIGITAL EXPLORERS

CHARTRE ÉTHIQUE

Mai 2024

SOMMAIRE

- Devoir de conseil4
- Transparence4
- Confidentialité5
- Cadeaux et invitations5
- Conflits d'intérêts7
- Lutte contre la corruption ..7
- Respect de la concurrence ..8
- Qualité de service8

PREAMBULE

La présente Charte éthique a pour objectif de démontrer les grands principes qui guident les activités de mc2i.

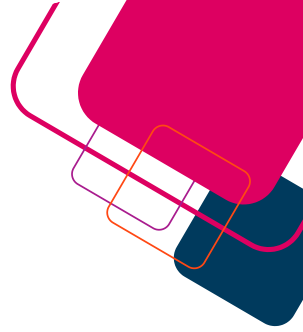
mc2i est un cabinet de conseil indépendant en transformation numérique. Il accompagne les entreprises dans des missions de conseil stratégique et opérationnel, de pilotage de projets et PMO, de transformation des systèmes d'information et de gestion et maintenance des applications.

Parce qu'**éclairer et transformer les organisations pour une performance durable, par un numérique responsable, inclusif et de confiance est la raison d'être de mc2i**, le cabinet se donne chaque jour pour mission d'être aux côtés de ses clients pour trouver et co-construire avec eux les solutions les plus fiables, les plus optimales et les plus audacieuses. Pour relever ensemble les défis business, technologiques, écologiques, réglementaires et organisationnels de demain. Ainsi, mc2i a inscrit sa démarche éthique et son engagement pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie et de sa culture d'entreprise, qui place l'humain au cœur de son modèle.

Notre indépendance financière et commerciale à l'égard du marché garantit l'impartialité et l'intégrité de nos recommandations. mc2i s'engage à exercer ses activités dans le respect des normes éthiques et professionnelles, des lois, des réglementations et des valeurs suivantes : Curiosité, Bienveillance, Engagement et Liberté.

En ce sens, mc2i est membre du Pacte Mondial de l'ONU depuis 2012 et s'engage à respecter les 10 principes fondamentaux de celui-ci :

1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme.
2. Veiller à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme.
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective.
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants.
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi et de profession.
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
9. Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.



OBJECTIFS DE CETTE CHARTE

Cette présente charte est communiquée à toutes les parties prenantes de mc2i, qui s'engagent à respecter les principes énoncés ci-dessous et à faire remonter les situations de non-conformité identifiées. Elle a également vocation à démontrer les engagements du cabinet en matière de Responsabilité Sociétale des Entreprises, et notamment sur l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption.

Devoir de conseil

mc2i exerce son devoir de conseil à l'égard de ses clients. Ce devoir de conseil est exercé conformément à la loi et aux dispositions réglementaires. En aucun cas, mc2i entend se substituer aux décisionnaires en exerçant son devoir de conseil. L'exercice de ce devoir a pour seul objectif de conseiller son client eu égard aux informations qui sont mises à sa disposition.

mc2i s'engage à placer l'intérêt de ses clients, partenaires et prestataires avant ses intérêts propres, commerciaux ou de toutes autres natures. Dans l'exercice de ses missions, mc2i agit avec probité, loyauté et intégrité. Lorsqu'il prend connaissance de faits potentiellement en contradiction avec la déontologie, les règlements ou les lois, mc2i s'engage à prévenir ses clients et s'engage à ne pas y participer.

Transparence

mc2i s'engage à favoriser des relations de transparence et de confiance. Par conséquent, lorsque nécessaire, nous sommes prêts à éclaircir des situations difficiles ou des informations délicates.

mc2i s'engage à communiquer à ses parties prenantes toutes les informations publiées ou qu'il jugera non confidentielles relatives à son organisation, à sa structure capitalistique et à son lien avec d'autres activités, de manière transparente.

mc2i s'engage à fournir à ses clients des informations sincères et transparentes concernant l'avancement d'une mission, ainsi que les heures facturables des collaborateurs, en leur fournissant des rapports d'activité complets. mc2i s'engage à fournir des CV et des documents commerciaux authentiques. Lorsque mc2i intervient en collaboration avec des co-traitants ou des sous-traitants, la répartition des rôles entre tous les partenaires impliqués sera définie de manière transparente.

Confidentialité et protection des données

mc2i respecte la confidentialité des informations concernant ou appartenant à ses clients, à ses partenaires, à ses collaborateurs et aux autres parties prenantes.

mc2i s'engage à garantir la sécurité des informations et des documents, qu'ils soient physiques ou électroniques. Cela inclut la protection contre les menaces et la prévention des pertes de données involontaires. Tous les documents, qu'ils soient physiques ou électroniques, sont conservés de manière sécurisée et uniquement pour la durée nécessaire. Nous nous engageons à ne jamais échanger ni à divulguer d'informations confidentielles de manière inappropriée.

La protection des données personnelles est une priorité pour mc2i. Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour garantir une conformité totale avec le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). Ces mesures sont détaillées dans notre Politique de protection des données personnelles et placée sous la surveillance du Délégué à la Protection des données nommé par mc2i.

Les collaborateurs de mc2i doivent maintenir la confidentialité des activités du cabinet ainsi que celles de nos clients. Ils sont tenus de ne pas divulguer l'identité des clients ou toute autre information commercialement sensible à des tiers. Par le biais de la Charte informatique mc2i, les collaborateurs sont sensibilisés aux comportements à adopter pour garantir la protection des données et la confidentialité :

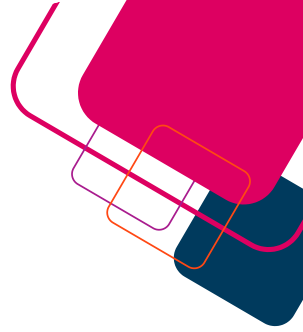
- Verrouiller son espace de travail
- Ne pas communiquer ses accès à son espace de travail
- Choisir un mot de passe robuste, devant être changé a minima une fois par an
- Demander l'autorisation avant de partager un document ou de communiquer sur les réseaux sociaux
- Ne pas utiliser les réseaux wifi publics et non sécurisés.

Cadeaux et Invitations

La loi Sapin II du 9 décembre 2016 est venue renforcer les règles en matière de prévention et de répression de la corruption.

Les cadeaux peuvent prendre de multiples formes et sont considérés d'une manière générale comme étant accordés sans contrepartie, ni compensation.

Les cadeaux ou invitations offerts par mc2i contribuent uniquement au maintien de la qualité des relations professionnelles. Ce sont des manifestations de courtoisie, d'appréciation mutuelle ou de reconnaissance légitime.



Les salariés respectent les principes suivants concernant l'acceptation des cadeaux/invitations :

- Les salariés ne doivent pas recevoir d'argent des clients et/ou des tiers, ni solliciter de cadeaux, gratifications ou tout autre avantage. Les salariés de mc2i ne doivent pas communiquer leur adresse personnelle.
- Les salariés qui acceptent des cadeaux et/ou des invitations ne doivent pas se trouver à l'issue de cela dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'émetteur du cadeau.
- Les salariés doivent être impartiaux vis-à-vis des clients et/ou tiers à l'origine de l'envoi du cadeau et/ou invitation.
- Les salariés refusent fermement les cadeaux qui apparaissent comme déplacés notamment au regard de la valeur.
- Les salariés de mc2i s'engagent à respecter la loi et les réglementations sur ce sujet.

Les salariés respectent les principes suivants concernant la politique des cadeaux/invitations :

- Les cadeaux et les invitations offerts ne sont pas offerts dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une décision.
- Les cadeaux et invitations offerts respectent un montant raisonnable et n'ont pas pour objectif d'influencer une décision commerciale.
- Les cadeaux et invitations ne doivent pas être offerts lors d'une procédure de réponse à appel d'offres.
- Les cadeaux et les invitations ne doivent pas être donnés de manière trop fréquente. D'une part, mc2i organise une fois par an une remise de cadeaux de fin d'année. Ces cadeaux collectifs prennent la forme par exemple d'une boîte de chocolat. D'autre part, mc2i convie deux à trois fois par an des clients à des événements dans le but de maintenir la qualité des relations professionnelles.
- mc2i respecte les règles déontologiques de ses clients. Les envois des invitations et/ou cadeaux de la part de mc2i sont réalisés en conformité des politiques clients et de la loi.

mc2i considère qu'il y a un risque de corruption notamment quand un cadeau et/ou une invitation a pour objectif de :

- Renouveler, d'obtenir ou conserver un contrat
- Faciliter l'obtention de certaines licences
- Obtenir des informations privilégiées sur un concurrent.



Conflits d'intérêts

Aucune décision prise au nom de mc2i ne doit être entachée d'un quelconque conflit d'intérêts. Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre la fonction exercée au sein de l'entreprise et un intérêt personnel, de sorte que cette interférence influe ou paraisse influencer l'exercice loyal susceptible de lever des doutes quant à la capacité de mc2i à faire preuve d'objectivité dans le cadre de ses activités.

De tels conflits peuvent en particulier survenir lorsque les intérêts personnels (pécuniaires, familiaux) d'un dirigeant ou salarié de l'entreprise, ou d'un tiers agissant en son nom ou pour son compte, sont potentiellement ou effectivement concernés par une affaire qu'il traite dans le cadre de ses fonctions au sein de mc2i.

mc2i s'engage à prendre toutes les mesures internes nécessaires pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tout salarié mc2i susceptible de se trouver dans une telle situation doit, préalablement à toute action ou, dès qu'il a connaissance de la situation de conflit d'intérêts, en informer par écrit et immédiatement son supérieur hiérarchique et s'abstenir de toute action jusqu'à ce qu'une autorisation expresse, le cas échéant sous condition, lui ait été délivrée. Si un collaborateur mc2i devait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts, il est de sa responsabilité de déclarer cette situation à sa hiérarchie. La situation sera alors traitée en transparence dans un cadre formalisé, selon les procédures de la société et sans avantage particulier lié à l'appartenance à la société.

Lutte contre la corruption

mc2i s'est engagé à respecter les directives publiées par l'AFA (Agence Française Anticorruption) visant à organiser et contrôler les pratiques en matière de cadeaux et d'invitations (cf. Avantages et cadeaux).

Il est important de rappeler que l'ensemble des pratiques de mc2i à ce sujet sont déjà conformes à cette politique, et ce préalablement à sa diffusion. Ces nouvelles directives sont rappelées à l'ensemble des membres du management et des équipes commerciales chaque année lors de sessions de sensibilisation collectives.

Conscient qu'il est nécessaire de se placer dans une démarche d'amélioration continue, qu'il est nécessaire d'analyser régulièrement ses pratiques, d'anticiper de nouveaux risques et que certains processus peuvent être optimisés, mc2i a cherché à renforcer sa politique en matière de lutte anticorruption.

mc2i a mis en place en 2023 un code de conduite anticorruption, intégré au règlement intérieur. Plusieurs sujets sont évoqués notamment :

- Cadeaux et Invitations
- Le paiement de “facilitation”
- Mécénat et sponsoring
- Conflits d'intérêts
- Traçabilité administrative et comptable
- Les conflits attachés aux actes de corruption et de trafic d'affluence

Respect de la concurrence

mc2i se soucie de préserver une concurrence libre et loyale, dans le respect des lois et de la réglementation en vigueur. En ce sens, mc2 ne tolère pas les pratiques anticoncurrentielles sous quelque forme que ce soit notamment les ententes, les abus de domination et les offres et pratiques de prix abusivement bas contraires au droit de la concurrence.

Qualité de service et transfert de compétences

Dans le cadre de ses missions, mc2i s'engage à fournir toutes les compétences requises pour assurer une exécution optimale des tâches et à en garantir la qualité. mc2i s'engage également à maintenir et à enrichir le savoir-faire de manière continue, et à en rendre compte le cas échéant à tout client public et privé. mc2i promet de démontrer leur aptitude à innover ainsi qu'à maintenir ses méthodes conformes aux normes les plus rigoureuses.

mc2i propose des livrables et des données compréhensibles, des analyses limpides et des méthodologies faciles d'accès, dans le but de simplifier leur intégration par le client afin de répondre efficacement à leurs besoins spécifiques le cas échéant.

Dans le cadre de ses missions, mc2i s'engage à favoriser le transfert de compétences, lorsque cela se révèle nécessaire à la bonne exécution de la prestation.

Qui contacter en cas de violation de l'un de ces engagements ?

Toute personne ayant connaissance d'une violation de ces engagements doit, avant toute chose, en informer son management. Ensuite, l'alerte doit être remontée via l'adresse mail ethique@mc2i.fr, dont le traitement est garanti en toute confidentialité.



mc2i

HUMAN FIRST
DIGITAL EXPLORERS



51 rue François 1er,
75008 Paris